



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 278 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AVIS DE MOTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 11 MARS 2023 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE, au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), à laquelle sont présents la conseillère Marie-Hélène Lemarbre et les conseillers Stephen Lloyd, Marc Frédette et Kenneth Mann, formant quorum sous la présidence du maire Luc Trépanier.

Martin Paul Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

À la séance du Conseil ci-dessus mentionnée a été donné l'avis de motion suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Kenneth Mann qu'à une séance ultérieure du conseil il sera procédé à l'adoption du règlement 278 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Monsieur le maire dépose et présente le projet de règlement.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens. »

Je, soussigné Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier, certifie que ce qui précède est une copie exacte et fidèle du livre des délibérations de la ville de Barkmere.

Donné à Barkmere, ce 14 mars 2023.

Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.